



Ville de Castelnaudary
Direction Enfance Jeunesse

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
3 - 6 Ans**

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les **modalités de fonctionnement** du Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-6 ans - dont le siège administratif est au 39 rue Général Déjean - 11400 CASTELNAUDARY.

ARTICLE 1 : PERIODE D'OUVERTURE

L'ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-6 ans ouvre pendant la période des vacances scolaires, d'automne, d'hiver, de printemps et d'été ainsi que tous les mercredis en période scolaire ; en fonction des conditions climatiques, sauf arrêté préfectoral interdisant l'ouverture (conditions climatiques, pandémie...).

La déclaration d'ouverture est enregistrée annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Aude (DDCSPP).

Un avis favorable est émis par la Protection Maternelle Infantile.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'ALSH dirigé par un(e) Directeur (trice), assisté par des animateurs (trices).

Ils assurent l'accueil sans hébergement d'enfants âgés de 3 à 6 ans.

Ces enfants sont sous la responsabilité des animateurs (trices), dont le nombre et la qualification sont prescrits par la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Inscription :

L'inscription s'effectue au siège administratif :

39 rue Général Dejean-BP 1100
11400 CASTELNAUDARY-Cedex
Tél : 04.68.94.58.36

Accueil :

Les activités de Loisirs s'étendent de **9h à 18h30**. Un accueil est assuré par des agents territoriaux de **7h 30 à 9h**. Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires, soit :

Accueil matin : **7h30 - 9h00**
Départ midi : **11h30 - 12h15**

Accueil midi : **13h30 - 14h00**
Départ soir : **17h30 - 18h30**

Retard :

Disposition prise en cas de retard : si aucune personne ne se présente à la fermeture de l'établissement pour reprendre l'enfant et que la Directrice n'a pas réussi à joindre les parents, celle-ci se mettra en rapport avec le Commissariat de Police ou la Gendarmerie...

Activités : L'ALSH met à la disposition des enfants, les matériels et installations dont il est propriétaire et offre des activités de plein air adaptées à cette infrastructure et aux besoins physiques, moraux et sociaux de l'enfant.

Les activités proposées par l'ALSH peuvent être : sportives, culturelles, socio éducatives. La liste ci-dessous n'est pas limitative.

Ateliers de créativité, collage
Cirque, Théâtre, Conte
Piscine, vélo, luge, baignade...
Jeux collectifs, basket, foot ...
Escalade, spéléo, canoë, camping, séjours...
Sorties en bus
Visites de musées, de sites, mer, montagne,

Les activités font l'objet d'une autorisation parentale unique et globale obligatoire signée lors de l'inscription.

Assurance :

La VILLE de CASTELNAUDARY souscrit une **assurance multi activités**, garantissant tous les risques auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Cette garantie ne peut en aucun cas se substituer à la **responsabilité personnelle des parents** pour les dommages causés par leurs enfants.

Repas :

Il est servi au Restaurant Scolaire l'Arc en Ciel. Les enfants sont, sauf exception, transportés en bus depuis le lieu d'accueil jusqu'au restaurant.

Le repas doit être acheté par les familles auprès du concessionnaire de la restauration au moins 6 jours avant la fréquentation de l'enfant à l'ALSH, seuls les cas exceptionnels pourront bénéficier d'un délai moindre.

Pour des raisons d'hygiène, les familles ne peuvent fournir les repas. Pour les activités à l'extérieur, si l'organisation de la journée implique un repas froid, devra être acheté auprès du concessionnaire de la restauration.

ARTICLE 3 : PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'ALSH est dirigé par un **Directeur** titulaire d'un titre ou d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions de Direction et d'un **Directeur adjoint** possédant les mêmes prérequis dans le cas où l'ALSH reçoit plus de 50 enfants. Ils doivent réunir les conditions d'âge (25 ans pour un accueil de loisirs maternel).

Les enfants sont sous la surveillance constante d'animateurs dont le nombre et la qualification sont prescrits par la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le personnel d'encadrement possède le bulletin numéro trois du casier judiciaire vierge.

Il faut un animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans, et au moins un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

ARTICLE 4 : DENREES ALIMENTAIRES, BOISSONS, TABAC

Les conditions d'hygiène applicables aux établissements de restauration (arrêté du 26 septembre 1982) sont applicables aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Aucune boisson alcoolisée ne peut être servie aux mineurs.

Le Directeur de l'ALSH veillera à la stricte application de prescription relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (loi 92-32 du 10.01.1991).

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE SANITAIRE

En présence d'enfants de moins de 12 ans, un(e) assistant(e) sanitaire est obligatoire auprès des enfants.

Le Directeur doit s'assurer de la présence d'au moins un assistant sanitaire dans son équipe d'animation.

Il est fait obligation à la direction de maintenir pour chaque enfant présent la fiche sanitaire de liaison. Les contre indications médicales doivent être inscrites sur cette fiche, certificat médical à l'appui. A chaque promenade ou déplacement extérieur ou camp itinérant le personnel d'encadrement doit être muni d'une trousse de pharmacie de premiers secours, liste des enfants, bouteille (ou gourde) d'eau et n° d'urgence.

En cas d'accident ou de maladie l'enfant est dirigé rapidement sur le centre hospitalier le plus proche par les services dûment autorisés (SAMU, Pompiers).

Le personnel permanent est soumis à l'examen médical auprès de la médecine du travail.

Le personnel contractuel doit impérativement fournir un certificat médical de non contagion et d'aptitude à l'encadrement des enfants.

Tout soin doit être consigné dans un cahier d'infirmerie.

ARTICLE 6 : MALADIE - BLESSURE - ACCIDENT

Traitement : Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel de service. Exceptionnellement, lors de traitement long, seule pourra être admise l'administration de médicaments aux enfants dont les parents auront préalablement fourni une photocopie de l'ordonnance de soins au responsable de l'Accueil de Loisirs 3/6 ans.

Blessures - Accidents : En cas de blessure ou d'accident nécessitant des soins immédiats et urgents, le personnel d'encadrement est tenu à :

- Appeler le CTA (Centre de Traitement d'alerte : 112), c'est une plate-forme, commune pompier, SAMU.
- Ou appeler les pompiers 18 ou le SMUR local 15.
- Prévenir le directeur qui avisera les parents.
- Vérifier et se munir, pour l'hôpital ou tout autre organisme de soin, de la fiche sanitaire de l'enfant (contre-indications possibles).

Tout accident doit être consigné immédiatement :

- Sur le cahier d'infirmier.
- Signalé par écrit au service assurance de la Mairie.

En cas de blessure corporelle importante :

- A la Gendarmerie ou Police.
- Au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et lui adresser un rapport et certificat médical sous 48 heures.

ARTICLE 7 : BAIGNADES

- Les baignades en groupes de mineurs ne sont organisées que dans les installations publiques ou privées autorisées à cet effet.
- Le responsable du groupe assure la sécurité en rapport avec le responsable de l'organisation des secours et du sauvetage des lieux à qui il remet la liste nominative des enfants présents.

ARTICLE 8 : PROPRETE - HYGIENE

Propreté : Les agents désignés veilleront au parfait état des lieux et s'efforceront d'éduquer les enfants aux règles élémentaires de propreté.

Hygiène : Il est demandé aux parents de porter une attention particulière à l'hygiène vestimentaire et corporelle de leurs enfants.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Il est demandé aux parents de sensibiliser les enfants sur les notions des règles élémentaires de politesse et de respect d'autrui, notamment à l'égard des personnels assurant le service.

Au cas où un enfant nuirait au bon déroulement de l'ALSH, par son attitude et après avertissement de l'enfant, et entretien avec les responsables de l'enfant, il pourra être envisagé une mesure d'exclusion.

ARTICLE 10 : INSCRIPTION, TARIF JOURNALIER, PAIEMENT

Les **inscriptions initiales** et obligatoires des enfants, le **choix des animations** et des **formalités administratives** sont recueillies au Service Enfance Jeunesse, rue du Général Déjean, tél. 04.68.94.58.36., siège des différentes régies et recettes d'avance.

Une fiche d'inscription notant les différents renseignements sur la famille est remplie, ainsi qu'une autorisation :

- Permettant aux enfants de participer aux différentes activités de l'ALSH (ex : sorties à la mer, montagne, baignades, patinoire, équitation...).
- Donnant le nom et les coordonnées des personnes majeures habilitées à reprendre l'enfant en l'absence des parents ou tuteurs.

En **cas d'absence** de l'enfant, il n'est procédé à aucun remboursement, sauf en cas de déménagement de Castelnaudary et du Lauragais.

Aucune annulation ne sera reportée. L'inscription est ferme et définitive. Cependant, un report de ces journées est possible si l'enfant est malade et sur présentation d'un Certificat Médical transmis au Service Enfance Jeunesse, 10 jours au plus tard suivant l'absence de l'enfant. Le report ne sera pas accordé au-delà de cette limite.

Absences répétées non justifiées : un enfant absent durant 3 jours ou 3 mercredis consécutifs sera automatiquement rayé de la liste de présence pour la période d'inscription concernées.

Un **prix de journée** est fixé annuellement par délibération. Sont pris en compte, les participations des différentes caisses : CAF, MSA, ARMEE ...

Le **paiement** du séjour s'effectue d'avance.

Les récépissés délivrés au moment du paiement font foi, il ne sera donc délivré aucune attestation.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

Un exemplaire du présent règlement sera remis :

A chacun des parents dont l'enfant fréquente la structure au moment de l'inscription. Un récépissé sera conservé par la Direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-6 ans.

Le Directeur Général des Services, la Directrice (eur) du Service Enfance Jeunesse, le Directeur(trice) de l'accueil de Loisirs ainsi que le personnel de l'ALSH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui pourra être modifié ou amélioré à tout moment pour tenir compte des transformations ou aménagements touchant au service.

Fait à Castelnaudary, le 11 MARS 2010



Le Maire,


Patrick MAUGARD.

ACCUEIL DE LOISIRS 3-6 ANS

ECOLE BROSSOLETTE
15, rue du Président COTY
11400 CASTELNAUDARY

REGLEMENT INTERIEUR

RECEPISSE

Je soussigné

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y souscrire pleinement.

Fait à Castelnaudary le,

Signature

(précédé de la mention " Lu et Approuvé ")